

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L. 22111-1 à L. 22111-3 et L. 2212-1, ainsi que les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'Office National des Forêts pour la réalisation de travaux d'abattage de bois secs ;

Considérant que le chemin d'exploitation est régulièrement utilisé en sentier PDIPR d'accès au lac Bénit et qu'il est situé dans la zone des travaux forestiers ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone le 22 octobre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est interdit d'accéder au sentier et au parking d'accès au Lac Bénit en partant du parking du Bété (annexe 1) le **mercredi 22 octobre 2025**.

L'accès au lac Bénit s'effectuera durant cette période au départ du parking des Colloges ou du parking de Morsullaz au droit du numéro 5184.

ARTICLE 2 – La signalisation provisoire de chantier ainsi que toutes les mesures de sécurité, aussi bien diurnes que nocturnes, seront mises en place par l'Office National des Forêts.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

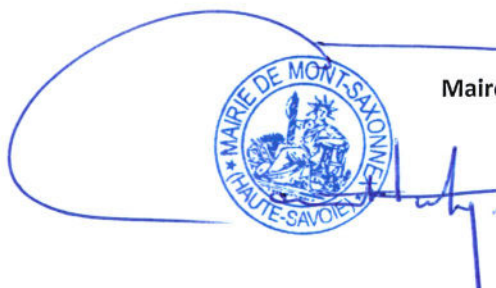
ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 20 octobre 2025

Frédéric CAUL-FUTY

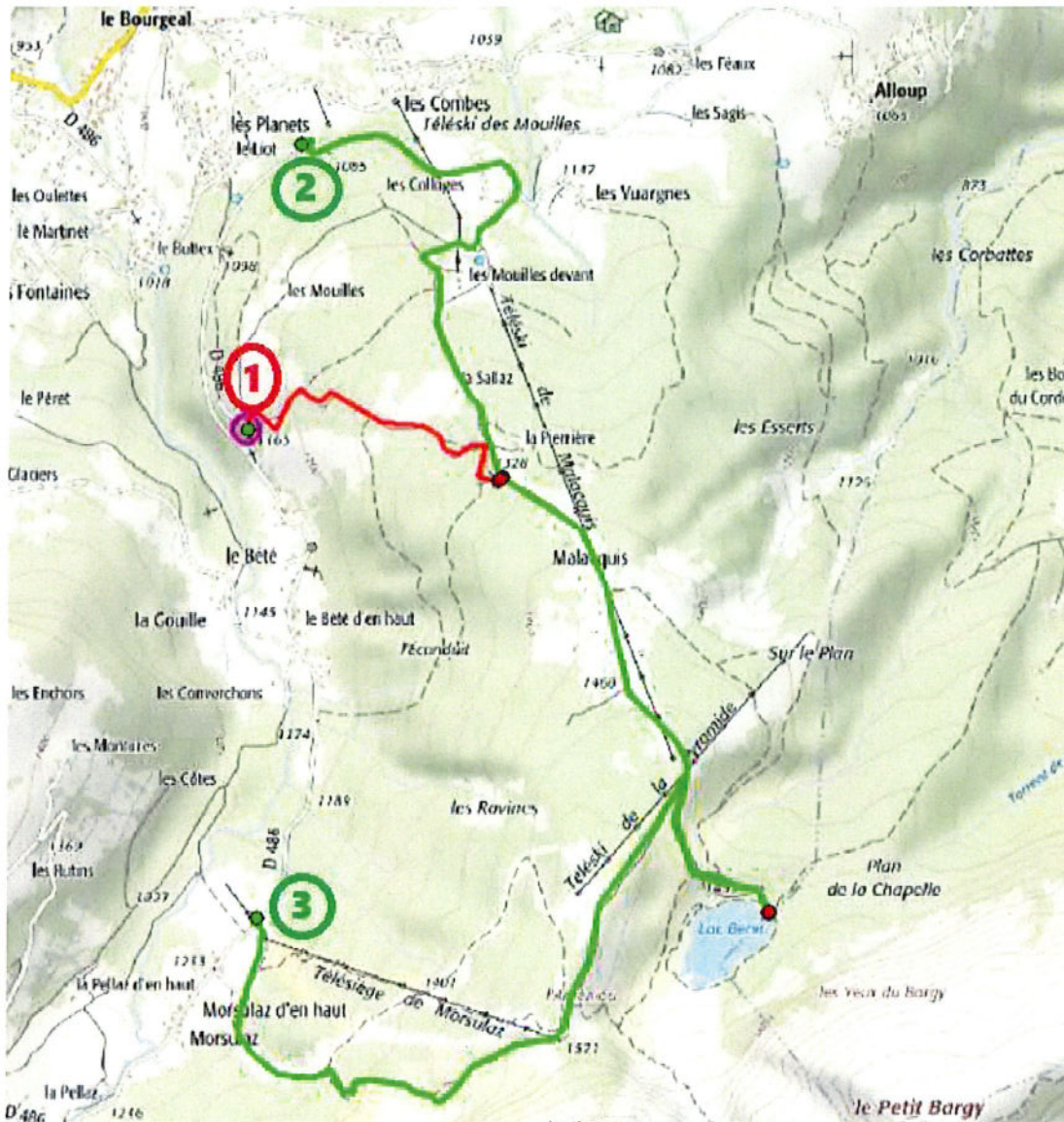
Maire de Mont-Saxonnex



ARRETE DU MAIRE n°2025-103

Interdiction d'accès au Lac bénit par le sentier du Bété

Annexe 1



1 : Accès interdit

2 : Parking des Colloges

3 : Parking de Morsullaz

Fait à Mont-Saxonnex, le 20 octobre 2025

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

